

## **ANNEXE IV**

### **DÉFINITION DES ÉPREUVES**

- **Finalités et objectifs de l'épreuve**

Elle a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés aux activités professionnelles suivantes :

- Relations avec la clientèle
- Contribution au fonctionnement de l'entreprise.

- **Contenu**

L'épreuve permet d'évaluer tout ou partie des compétences terminales suivantes :

- C12 : Recueillir auprès des clients les informations utiles à la réalisation de la prestation
- C13 : Exploiter les documents techniques et commerciaux nécessaires aux activités
- C31 : S'adapter à une organisation imprévue, à une nouvelle situation
- C41 : Réaliser l'enregistrement, le marquage des articles, la facturation et l'encaissement des prestations
- C45 : Préparer les articles en vue de la livraison au client
- C51 : Accueillir les clients, prendre en compte les demandes, livrer les articles et favoriser la fidélisation

et les savoirs associés :

- S1 Connaissance des vêtements et des articles à entretenir
- S2 Connaissance de l'environnement professionnel.

L'épreuve peut mettre en œuvre d'autres compétences mais elles sont évaluées dans l'épreuve EP2.

- **Évaluation**

Elle porte sur les indicateurs d'évaluation des compétences et des savoirs mentionnés ci-dessus.

- **Mode d'évaluation**

**Ponctuel : pratique et oral – Durée : 45 minutes**

Pour une situation empruntée au milieu professionnel, le candidat est mis en situation de relation avec la clientèle (durée : 20 minutes). Cette évaluation ponctuelle peut être éventuellement organisée sur site.

Le client fictif (un membre du jury) présente un lot d'articles à traiter et vient retirer des articles traités (minimum : 5 articles). Les mises en situation doivent permettre d'évaluer les compétences ci-dessus.

À l'issue de cette mise en situation, un entretien est conduit par le jury (durée : 25 minutes). L'entretien permet d'évaluer les savoirs associés en relation avec la situation proposée.

Les professionnels sont associés à l'évaluation de l'épreuve.

**Contrôle en cours de formation : évaluation en entreprise**

L'évaluation par contrôle en cours de formation s'effectue à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée le plus tard possible dans le cadre d'une période de formation en milieu professionnel.

L'évaluation s'effectue sur la base d'une mise en situation d'accueil de clientèle dans l'entreprise. Elle est évaluée par le professionnel responsable du stage et par l'enseignant de techniques professionnelles. À l'issue de cette situation, un entretien est conduit avec le candidat pour évaluer les savoirs associés en relation avec la situation vécue.

À l'issue de l'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle correspondante, les fiches d'évaluation en centre de formation sont établies et transmises au jury, avec une proposition de note.

Le jury peut éventuellement demander à avoir communication de tous les documents tels que les sujets proposés lors de la situation d'évaluation. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée jusqu'à la session suivante.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement

<b>EP2 : Traitement des articles</b> <b>Coefficient 9 (dont 1 pour la VSP)</b>	<b>UP2</b>
---	------------

- **Finalités et objectifs de l'épreuve**

Elle a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés aux activités professionnelles suivantes :

- Production
- Contribution au fonctionnement de l'entreprise.

- **Contenu**

L'épreuve permet d'évaluer tout ou partie des compétences terminales suivantes :

- C11 : Prendre les consignes de travail et identifier les contraintes de l'entreprise
- C21 : Élaborer son plan de travail des activités
- C22 : Déterminer les procédures à mettre en œuvre en fonction des activités à réaliser et des résultats attendus dans le respect de la santé-sécurité au travail et de la protection de l'environnement
- C23 : Mettre en place les moyens nécessaires à la production
- C24 : Gérer les articles à traiter, les produits, les consommables...
- C42 : Réaliser les opérations préliminaires ou complémentaires à l'entretien des articles confiés
- C43 : Conduire les procédures de nettoyage à sec, au mouillé, de séchage
- C44 : Mettre en œuvre les techniques de repassage et de remise en forme des articles
- C46 : Maintenir en état de fonctionnement les équipements dans un objectif de qualité, de santé-sécurité au travail, de protection des biens et de l'environnement
- C47 : Effectuer un auto-contrôle qualitatif et quantitatif des résultats obtenus et apporter les actions correctives
- C52 : Informer la direction, les membres de l'équipe, les cotraitants sur les activités conduites, les dysfonctionnements...

et les savoirs associés :

- S1 Connaissance des vêtements et des articles à entretenir
- S2 Connaissance de l'environnement professionnel.

L'épreuve peut mettre en œuvre d'autres compétences mais elles sont évaluées dans l'épreuve EP1.

- **Évaluation**

Elle porte sur les indicateurs d'évaluation des compétences et des savoirs mentionnés ci-dessus.

- **Mode d'évaluation**

**Ponctuel : pratique, oral et écrit – Durée : 2 heures 30 minutes**

Pour une situation empruntée au milieu professionnel, le candidat est mis en situation de production qui inclut :

- le tri de divers articles en vue de constituer des lots destinés au détachage, au nettoyage à sec ou au mouillé. Parmi ceux-ci, un article à nettoyer au mouillé est obligatoire, deux articles sont tachés, un article présente des garnitures ou nécessite des précautions particulières, trois articles permettent d'interroger le candidat sur les matériaux ;
- le détachage et/ou les traitements préliminaires de deux articles ;
- le chargement de la machine de nettoyage à sec ou à l'eau et le choix du programme ;
- le repassage d'une dizaine d'articles courants dont obligatoirement une chemise, un imperméable ou parka, un veston, un pantalon

Les mises en situation doivent permettre d'évaluer les compétences ci-dessus.

Les séquences de tri et de détachage sont suivies chacune d'un entretien de 15 minutes avec le jury (inclus dans la durée de l'épreuve). Au cours des entretiens, le candidat justifie les procédures de tri et de détachage.

Une partie écrite (30 minutes incluses dans la durée de l'épreuve) permet d'évaluer les savoirs associés en lien avec les activités pratiques (organisation du travail, matériels...). Une question au moins porte sur les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345.

Les professionnels sont associés à l'évaluation de l'épreuve.

**Contrôle en cours de formation**

L'évaluation par contrôle en cours de formation s'effectue à l'occasion de deux situations d'évaluation organisées le plus tard possible dans la formation.

Ces évaluations ont lieu :

- en centre de formation, d'une part ;
- en milieu professionnel, d'autre part.

*A) Première situation d'évaluation (en centre de formation) – notée sur 120 points*

L'évaluation s'effectue sous forme d'une situation organisée dans le cadre des activités pratiques habituelles de formation professionnelle.

Cette situation porte sur les compétences suivantes et sur les savoirs qui leur sont associés :

C21 : Élaborer son plan de travail des activités

C22 : Déterminer les procédures à mettre en œuvre en fonction des activités à réaliser et des résultats attendus

C23 : Mettre en place les moyens nécessaires à la production

C24 : Gérer les articles à traiter, les produits, les consommables...

C42 : Réaliser les opérations préliminaires ou complémentaires à l'entretien des articles confiés

C43 : Conduire les procédures de nettoyage à sec, au mouillé, de séchage

C46 : Maintenir en état de fonctionnement les équipements dans un objectif de qualité et de sécurité des biens, des personnes et de l'environnement.

Lors de l'évaluation, le candidat est interrogé sur les aspects scientifiques et technologiques en relation avec les compétences mentionnées ci-dessus et pour les activités conduites. L'évaluation intègre obligatoirement une question relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345.

Un professionnel au moins est associé à la mise en œuvre de l'évaluation (contenus, critères d'évaluation, barème...).

À l'issue de l'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle correspondante, les fiches d'évaluation en centre de formation sont établies et transmises au jury, avec une proposition de note.

Le jury peut éventuellement demander à avoir communication de tous les documents tels que les sujets proposés lors de la situation d'évaluation. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée jusqu'à la session suivante.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation, organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

#### *B) Deuxième situation d'évaluation (en entreprise) – notée sur 40 points*

L'évaluation s'effectue sur la base d'une mise en situation de production (techniques de repassage) et dans une logique de contribution au fonctionnement de l'entreprise. Elle porte plus particulièrement sur les compétences :

C11 : Prendre les consignes de travail et identifier les contraintes de l'entreprise

C44 : Mettre en œuvre les techniques de repassage et de remise en forme des articles

C47 : Effectuer un auto-contrôle qualitatif et quantitatif des résultats obtenus et apporter les actions correctives

C52 : Informer la direction, les membres de l'équipe, les cotraitants sur les activités conduites, les dysfonctionnements...

Elle est évaluée par le professionnel responsable du stage et par l'enseignant de techniques professionnelles.

Le professionnel et le professeur proposent sur la fiche d'évaluation, qui prend aussi en compte les situations observées par le professionnel au cours de la période de formation dans l'entreprise, une proposition de note qui sera transmise au jury.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.

### **Vie sociale et professionnelle : notée sur 20 points**

L'épreuve de vie sociale et professionnelle évalue des connaissances et des compétences du référentiel et s'appuie plus particulièrement sur la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de diverses situations.

#### **Évaluation par contrôle en cours de formation**

Elle se déroule sous la forme de deux situations d'évaluation. Celles-ci sont organisées en centre de formation.

Une proposition de note est établie, qui résulte de l'addition de la note obtenue lors de la première situation d'évaluation et de la note obtenue lors de la deuxième situation d'évaluation.

La note définitive est délivrée par le jury.

#### *A) Une situation d'évaluation écrite notée sur 14 points*

Cette situation est organisée en dernière année de formation. Elle comporte deux parties :

*Première partie* : une évaluation écrite d'une durée de 1 heure notée sur 7 points.

Les questions portent sur l'ensemble du programme.

Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention.

L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risque lié au bruit.

Pour ce qui concerne la partie 4 : l'individu acteur des secours, seule la partie 4.1 « Incendie et conduite à tenir » est évaluée dans cette partie.

*Deuxième partie* : un travail personnel écrit noté sur 7 points

Ce travail permet d'évaluer la maîtrise de quelques compétences du programme à travers la rédaction d'un document de 2 pages maximum par le candidat. Il peut s'agir d'un travail relatif :

- à la prévention d'un risque professionnel : analyse ou participation à une action ;
- ou à une exploitation de documentation liée aux parties du programme relatives au parcours professionnel, à l'entreprise, au poste de travail ou à la consommation.

Ce travail ne fait pas l'objet d'une présentation orale.

*B) Une situation d'évaluation pratique consistant en une intervention de secourisme notée sur 6 points.*

Cette situation est organisée au cours du cycle de formation.

L'évaluation des techniques de secourisme (sauveteur secouriste de travail [SST] ou attestation de formation aux premiers secours [AFPS]) est effectuée, comme la formation, par un moniteur de secourisme conformément à la réglementation en vigueur.

### **Évaluation par épreuve ponctuelle écrite – Durée : 1 heure**

Le sujet comprend une ou plusieurs questions sur chacune des cinq parties du programme.

Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention.

L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risque lié au bruit.

<b>EG1 : Français et histoire-géographie</b>	<b>UG 1</b>
--	-------------

**Coefficient 3**

(Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement du français et de l'histoire-géographie pour les certificats d'aptitude professionnelle.)

(Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.)

- **Objectifs**

L'épreuve de français et d'histoire-géographie permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

- **Modes d'évaluation**

### **Évaluation par contrôle en cours de formation**

L'épreuve de français et d'histoire-géographie est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire-géographie.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation évaluent des compétences complémentaires, à part égale.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisageable de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

#### *A) Première situation d'évaluation*

##### *Première partie : français*

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc. ; cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

##### *Deuxième partie : histoire-géographie*

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit, par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

## *B) Deuxième situation d'évaluation*

### *Première partie : français*

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

### *Deuxième partie : histoire-géographie*

Se référer à la deuxième partie de la situation n° 1. Seule la dominante change (histoire ou géographie).

### **Évaluation par épreuve ponctuelle – Durée : 2 heures 15 minutes**

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

#### *A) Première partie : français – Durée : 2 heures*

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours :

- soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes) ;
- soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

#### *B) Deuxième partie : histoire-géographie*

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement le dossier retenu pendant cinq minutes ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.



(Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement des mathématiques et des sciences pour les certificats d'aptitude professionnelle.)

(Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.)

L'épreuve de mathématiques-sciences englobe l'ensemble des objectifs, domaines de connaissances et compétences mentionnés dans le programme de formation de mathématiques, physique-chimie des certificats d'aptitude professionnelle.

- **Objectifs**

L'évaluation en mathématiques-sciences a pour objectifs :

- d'apprécier les savoirs et compétences des candidats ;
- d'apprécier leur aptitude à les mobiliser dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- de vérifier leur aptitude à résoudre correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à vérifier leur cohérence ;
- d'apprécier leur aptitude à rendre compte par écrit ou oralement.

- **Modes d'évaluation**

#### **Évaluation par contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation qui se déroulent dans la deuxième moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

#### *A) Première situation d'évaluation – notée sur 10*

Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint de trois candidats au plus) et la présentation orale (individuelle), si possible devant le groupe classe, d'un compte rendu d'activités comportant la mise en œuvre de compétences en mathématiques, physique ou chimie, en liaison directe avec la spécialité. Ce compte rendu d'activités, qui doit garder un caractère modeste (3 ou 4 pages maximum), prend appui sur le travail effectué au cours de la formation professionnelle (en milieu professionnel ou en établissement) ou sur l'expérience professionnelle ; il fait éventuellement appel à des situations de la vie courante.

Lorsque le thème retenu ne figure pas dans une unité pouvant faire l'objet d'une évaluation, tout en restant dans le cadre de la formation, toutes les indications utiles doivent être fournies au candidat au préalable à la rédaction du compte rendu d'activités.

Au cours de l'entretien, dont la durée maximale est de 10 minutes, le candidat est amené à répondre à des questions en liaison directe avec les connaissances et compétences mises en œuvre dans les activités relatives.

La proposition de note individuelle attribuée prend principalement en compte la qualité de la prestation orale (aptitude à communiquer, validité de l'argumentation, pertinence du sujet).

## *B) Deuxième situation d'évaluation – notée sur 20*

Elle comporte deux parties d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique et la chimie.

### *Première partie*

Une évaluation écrite en mathématiques, notée sur 10, d'une durée de une heure environ, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences.

Chaque séquence d'évaluation comporte un ou plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le référentiel.

Certaines compétences peuvent être évaluées plusieurs fois par fractionnement de la situation de l'évaluation dans le temps. Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

### *Deuxième partie*

Une évaluation d'une durée de une heure environ en physique-chimie, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences, ayant pour support une ou plusieurs activités expérimentales (travaux pratiques). Elle est notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Ces séquences d'évaluation sont conçues comme des sondages probants sur des compétences terminales. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale (travaux pratiques) permettant d'apprécier les connaissances et savoir-faire expérimentaux des candidats.

Au cours de l'activité expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation.

Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité établies ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et de leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

### **Évaluation par épreuve ponctuelle**

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique-chimie.

*A) Mathématiques : 1 heure – notée sur 10 points*

Le sujet se compose de plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le programme.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

*B) Physique-chimie – Durée : 1 heure – notée sur 10 points*

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties.

*Première partie*

Un ou deux exercices restituent, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma, une expérience ou un protocole opératoire. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple :

- à montrer ses connaissances ;
- à relever des observations pertinentes ;
- à organiser les observations fournies, à en déduire une interprétation et, plus généralement, à exploiter les résultats.

*Deuxième partie*

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles.

Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mis en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

*Instructions complémentaires pour l'ensemble des évaluations écrites (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)*

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices électroniques pendant l'épreuve est définie par la réglementation en vigueur.

Les trois alinéas suivants doivent être rappelés en tête des sujets :

- la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies ;
- l'usage des calculatrices électroniques est autorisé sauf mention contraire figurant sur le sujet ;
- l'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

Arrêté du 25 septembre 2002 fixant le programme d'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les certificats d'aptitude professionnelle, les brevets d'études professionnelles et les baccalauréats professionnels.

L'épreuve se déroule dans les conditions définies par l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive en lycées (*B.O.* n° 46 du 14 décembre 1995).